

Arrondissement de Bayeux
Canton de Bayeux
Mairie de Manvieux

ARRETE MUNICIPAL

Portant sur les restrictions de circulation
au niveau du N°6 Route de Port, pour des
travaux de création de branchement AEP

Le Maire de la commune de MANVIEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière, et notamment l'article L113-1,

Vu les articles R44, R225 et R227 du Code de la Route,

Vu les restrictions de circulation dues aux travaux de création d'un branchement AEP au 6 route Port,

CONSIDERANT qu'il relève de l'autorité municipale de régler la circulation et le stationnement,

CONSIDERANT la demande, en date du 02 septembre 2024, de l'entreprise CISE-TP en charge des travaux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour les usagers et le personnel de l'entreprise CISE-TP, de régler la circulation des véhicules au niveau du 6 route de Port pour la création d'un branchement AEP,

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 9 septembre 2024, 8h00, jusqu'au 10 septembre 2024 à la fin des travaux, une restriction de circulation est mise en place au niveau du 6 route de Port.

Article 2 : L'entreprise CISE TP, en charge des travaux, assure la mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores au droit des travaux.

Article 3 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des usagers par l'affichage du présent arrêté.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Port-en-Bessin.

Chargé, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Manvieux le 05 septembre 2024

Le Maire, Patrice FOLLIOU



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Patrice Folliau", written over a horizontal line.